

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

TRANSPOSITION DE L' ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU
PARTAGE DE LA VALEUR AU SEIN DE L'ENTREPRISE - (N° 1272)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS30

présenté par

M. Cabrolier, M. Catteau, M. Bentz, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette,
Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Marchio, M. Muller, Mme Mélin et M. Taché de la Pagerie

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:**

L'article L. 3332-25 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ce délai ne s'applique pas en cas d'utilisation en totalité ou en partie des sommes figurant sur le plan d'épargne d'entreprise en cas de rénovation énergétique de la résidence principale, en cas de statut de proche aidant, sous réserve de fournir un justificatif des dépenses engagées au titre de l'aide à un proche, ou en cas d'acquisition d'un véhicule propre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le PEE est un système d'épargne collectif qui permet aux salariés de se constituer avec l'aide de l'entreprise un portefeuille de valeurs mobilières.

Les sommes versées sur le PEE sont bloquées pendant 5 ans avec la possibilité des débloqués anticipés suivants :

- Rupture du contrat de travail
- Mariage ou Pacs,
- Naissance ou adoption d'un enfant
- Divorce ou dissolution d'un Pacs avec garde d'enfants
- Violence conjugale
- Invalidité ou décès du salarié ou du conjoint marié ou pacsé
- Surendettement
- Création ou reprise d'entreprise
- Acquisition d'une résidence principale ;

Cet amendement consiste à élargir les cas de déblocage anticipé aux défis actuels :

- Rénovation énergétique des résidences principales.
- Le statut de proche aidant sous réserve de fournir un justificatif des dépenses engagées au titre de l'aide à un proche.
- Acquisition d'un véhicule dit « propre ».